



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

V.44

Corrigendum 1
(03/2002)

SÉRIE V: COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Contrôle d'erreur

Procédures de compression de données

Corrigendum 1

Recommandation UIT-T V.44 (2000) – Corrigendum 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE V
COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Considérations générales	V.1–V.9
Interfaces et modems pour la bande vocale	V.10–V.34
Modems à large bande	V.35–V.39
Contrôle d'erreur	V.40–V.49
Qualité de transmission et maintenance	V.50–V.59
Transmission simultanée de données et d'autres signaux	V.60–V.99
Interfonctionnement avec d'autres réseaux	V.100–V.199
Spécifications de la couche interface pour les communications de données	V.200–V.249
Procédures de commande	V.250–V.299
Modems sur circuits numériques	V.300–V.399

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T V.44

Procédures de compression de données

Corrigendum 1

Source

Le Corrigendum 1 de la Recommandation V.44 de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 mars 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) § 7.4, 7.4.1 et 7.4.2: Révision	1
2) Paragraphe 8	2
3) Annexe A	2
4) Appendice II	3

Recommandation UIT-T V.44

Procédures de compression de données

Corrigendum 1

1) § 7.4, 7.4.1 et 7.4.2: Révision

Remplacer le texte suivant:

TEXTE ORIGINAL

La négociation de ces valeurs peut se dérouler de deux façons différentes, comme indiqué dans la valeur du paramètre de capacité V.44: soit par le biais de la détermination de capacité XID, soit par le biais de la négociation après établissement de la liaison. La négociation par le biais de la procédure XID est l'option par défaut. Un modem qui reçoit un message XID demandant la négociation de paramètres XID doit répondre par un message XID contenant des paramètres V.44; par conséquent, un modem qui a demandé la négociation du mode paramètres dans la séquence XID, mais qui a reçu une demande de négociation XID, doit répondre lui aussi par un message XID contenant des paramètres V.44.

7.4.1 Négociation par le biais de XID

Dans le sous-champ des données d'utilisateur de XID, le paramètre de capacité V.44 indique comment les paramètres de compression de données doivent être négociés; s'il indique qu'il faut utiliser les procédures XID, les valeurs proposées par l'entité émettrice sont incluses plus tard dans le même sous-champ.

7.4.2 Négociation après établissement de la liaison

Si le paramètre de capacité V.44 indique que la négociation des paramètres doit avoir lieu après l'établissement de la liaison avec correction d'erreur, la fonction de commande l'exécute après l'établissement de la liaison et à tout moment après, selon qu'elle le juge nécessaire. La fonction de commande doit s'assurer qu'aucun transfert de données entre les homologues de compression de données n'est en cours et que le contrôle de flux est actif, avant de lancer une négociation des paramètres.

FIN DU TEXTE ORIGINAL

par le texte suivant:

TEXTE DE REMPLACEMENT

La négociation des valeurs de ces paramètres peut être effectuée par le biais de la procédure XID, ou par le biais de la négociation du mode paramètres après établissement de la liaison. La négociation par le biais de la procédure XID est l'option par défaut. La prise en charge de la négociation du mode paramètres est indiquée dans le paramètre de capacité V.44, comme le montre le Tableau A.1.

Un modem qui prend en charge la négociation du mode paramètres après établissement de la liaison doit aussi inclure les paramètres de compression V.44 dans sa trame de commande XID (sauf s'il se propose d'utiliser les valeurs par défaut de ces paramètres), étant donné que le modem destinataire peut ne pas prendre en charge la négociation du mode paramètres.

7.4.1 Négociation par le biais de XID

Les paramètres de compression V.44 sont inclus dans le sous-champ des données d'utilisateur de XID, ainsi que le paramètre de capacité V.44, comme le montre le Tableau A.1.

Si le modem destinataire ne prend pas en charge la négociation du mode paramètres, il doit l'indiquer dans la trame XID et doit aussi inclure les paramètres de compression V.44, sauf s'il se propose d'utiliser les valeurs par défaut de ces paramètres. Le modem émetteur doit alors soit utiliser les valeurs de ces paramètres et établir le mode asymétrique équilibré étendu (SABME) ou couper la communication. Si les paramètres de compression V.44 ne sont pas inclus dans la trame XID de commande ou de réponse, on retiendra alors les valeurs par défaut des paramètres V.44.

7.4.2 Négociation après établissement de la liaison

Si les deux modems indiquent dans leurs trames XID que la négociation du mode paramètres après établissement de la liaison est prise en charge, la fonction de commande peut exécuter la négociation du mode paramètres à tout moment après l'établissement de la liaison, si elle le juge nécessaire. Les valeurs des paramètres obtenus par la négociation par le biais de XID, ou les valeurs par défaut (si les paramètres de compression n'étaient pas inclus dans la trame XID), doivent être utilisées jusqu'à la première négociation du mode paramètres. La fonction de commande doit s'assurer qu'aucun transfert de données entre les homologues de compression de données n'est en cours et que le contrôle de flux est actif, avant de lancer une négociation des paramètres.

FIN DU TEXTE DE REMPLACEMENT

2) Paragraphe 8

a) *Tableau 10/V.44, 3^e rangée, 5^e colonne: Révision*

Remplacer:

"0 Négociation de paramètre via un protocole (c'est-à-dire XID)

1 Négociation de paramètre après établissement de liaison"

par:

"0 La négociation du mode paramètres après l'établissement de la liaison n'est pas prise en charge

1 La négociation du mode paramètres après l'établissement de la liaison est prise en charge"

b) *Tableau 10/V.44 (fin), 6^e colonne: rangées 4 et 5: Modifications rédactionnelles*

Remplacer:

" ≥ 512 "

par:

" ≥ 512 "

3) Annexe A

Tableau A.1/V.44, 8^e rangée, 3^e colonne: Révision

Remplacer:

"0 Négociation de paramètres en utilisant l'échange XID et les paramètres ci-dessous.

1 Négociation de paramètres après établissement de liaison."

par:

"0 La négociation du mode paramètres après l'établissement de la liaison n'est pas prise en charge.

1 La négociation du mode paramètres après l'établissement de la liaison est prise en charge."

4) Appendice II

a) *Paragraphe II.1, Etape 10, Historique du codeur, caractère figurant sous 17*

Remplacer:

"FF_H"

par:

"FF_H"

b) *Paragraphe II.1, Etape 10, Historique du décodeur, caractère figurant sous 17*

Remplacer:

"FF_H"

par:

"FF_H"

c) *Paragraphes II.1 et II.2*

Pour faciliter la lecture, les différentes "Etapes" (0 à 11 dans II.1 et 0 à 5 dans II.2) devront être alignées en haut de page. Cette présentation permettra de voir plus facilement comment les différents paramètres changent à mesure que les phases progressent.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication